

*Gouvernorat de la Province Orientale*

**Arrêté provincial n° 01/MAA/079/CAB/PROGOU/PO/2009 portant création d'un cadre de gestion des fonds de la campagne de masse de distribution des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action dans la Province Orientale 2009.**

*Le Gouverneur de Province,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 Portant Principes Fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces;

Vu l'Ordonnance présidentielle n°07/004 du 24 février 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Province Orientale;

Vu l'Arrêté ministériel n°1259/CAB./MIN/SP/008/1998 du 22 juillet 1998 portant création, organisation et fonctionnement du Programme National de Lutte contre le Paludisme en République Démocratique du Congo;

Attendu que le paludisme constitue un sérieux problème de santé publique ayant un impact négatif sur le développement socio-économique de la population congolaise;

Attendu que la moustiquaire imprégnée à longue durée d'action (MIILDA), se trouve être un moyen de prévention efficace contre le paludisme en République Démocratique du Congo, en Afrique et dans le monde et est retenue comme une des stratégies de base dans la politique nationale de lutte contre le paludisme;

Considérant que la faible couverture actuelle en MIILDA dans la Province Orientale ne saurait être corrigée par les activités de routine à travers les services de santé, mais plutôt par une campagne de masse au sein de la Communauté;

Considérant que la collaboration intersectorielle est indispensable pour s'assurer que les opérations nécessaires de distribution de ces MIILDA se déroule sans écueils majeurs et que la totalité de MIILDA reçue dans toute la Province Orientale répondent aux spécifications de qualités recommandée ou et arrivent effectivement aux bénéficiaires finaux ;

Vu que la Division provinciale du plan est le service public coordonnateur de l'appui de l'UNICEF en Province Orientale et qu'à ce titre, a été utilisé circonstanciellement par le passé pour financer les activités du secteur santé, et ainsi pourrait contribuer au suivi intersectoriel pour la transparence dans la gestion des fonds;

Sur proposition du Ministre provincial de la santé;

Le Conseil des Ministres entendu;

Vu l'urgence et la nécessité;

**A R R E T E :****Article 1 :**

Il est créé un comité circonstanciel de gestion des fonds de la campagne de distribution de MIILDA dans la Province Orientale. Ce comité placé sous la Direction du Ministre provincial de la santé est composé comme suit:

1. Monsieur le Médecin inspecteur provincial de la Santé: responsable hiérarchique direct des acteurs engagés dans la campagne, il sera chargé de couler sous-forme d'acte administratif toutes les recommandations relatives à la bonne gestion et à appliquer les sanctions si cela s'avère nécessaire ;
2. Monsieur le Chef de Division provinciale du Plan: chargé de veiller au respect des différents plans de travail proposés dans les fiches techniques et du suivi de la collecte et transmission des justificatifs y relatifs;
3. Monsieur le Chef de Service Provincial du PNL: responsable de l'élaboration des requêtes (fiches techniques) à faire approuver par le MIP et le Ministre provincial de la Santé, il reçoit les fonds par transfert bancaire et les passent au Trésor du CPC/MIILDA et les retirent par la suite selon les besoins

sur présentation au Trésorier de requêtes approuvées par le MIP et le Ministre provincial de la Santé afin de permettre au Trésorier d'éclairer la lanterne du CPC sur le déploiement des fonds vers les utilisateurs;

4. Monsieur l'Abbé Bwanga de l'Eglise Catholique, Trésorier du CPC/MIILDA, chargé de garder les fonds après retrait bancaire et de les libérer selon les besoins.

**Article 2:**

Ce comité se réunit hebdomadairement sur invitation du

Ministre provincial de la Santé en vue de faire le point des aspects financiers de la Campagne.

**Article 3:**

Les fonds ainsi retirés par le CSP auprès du Trésorier du CPC/MIILDA seront remis aux responsables des pools de planification et mise en œuvre de la Campagne MIILDA en la personne du Médecin Chef de District Résident :

- MCD Aru pour le Pool de Aru
- MCD Bunia pour le Pool de Bunia
- MCD Buta pour le Pool de Buta
- MCD Haut-Uélé Ouest pour le Pool d'Isiro
- MCD Tshopo Lomami pour le Pool de Lokutu
- Le Pool de Kisangani reste sous la supervision directe du CPC.

Ces fonds seront réceptionnés sur PV signé par le Président des CDC (Commissaires des Districts de l'Ituri, du Bas-Uélé, du Haut-Uélé et de la Tshopo ainsi que l'Administrateur de Territoire de Aru), le MCD Résident et le Trésorier de CDC. Les MCD résidents remettront la part revenant aux zones de santé des DS associés à leur Médecin Chef de District respectifs.

**Article 4:**

Chaque MCD transmettra à son tour les fonds destinés à chaque ZS au CLC, garant de la gestion saine et transparente au niveau des ZS, qui en garantira la réception moyennant un PV de réception signé par le Président du CLC ; le MCZ et le Trésorier du CLC.

**Article 5:**

Les fonds utilisés seront justifiés endéans deux semaines par le MCZ qui le déposera auprès du MCD Résident Chef de Pool, qui en vérifiera la conformité et les transmettra aux superviseurs provinciaux accompagnés de rapport narratifs et de tableau récapitulatif de l'utilisation des fonds. Les autres MCD sont chargés de veiller au respect des échéances de transmission des données et des justificatifs aux MCD Résidents.

**Article 6 :**

Le CSP centralisera les rapports et les justificatifs et élaborera un rapport global, technique et financier, sous la supervision du Chef de Division Provincial du Plan et qu'il soumettra au CPC puis à l'approbation du MIP et du Ministre provincial de la Santé avant la transmission à l'UNICEF, Bureau de Kisangani.

**Article 7:**

Le Ministre provincial de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kisangani, le 21 novembre 2009

Honorable Médard Autsai Asenga

Ministre provincial de la santé

Dr. Angel Uvon Akumu